

PAR COURRIEL

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 26 mai 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« les informations suivantes concernant les rencontres tenues au cours de la dernière année (soit du 20 mai 2024 au 26 mai 2025) par le cabinet du premier ministre, le cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Christine Fréchette, et le bureau de la sous-ministre adjointe à l'énergie, Dominique Deschênes, avec des promoteurs d'énergies fossiles comme Suncor Énergie, Valéro Énergie, Énergir, Gazifère, Imperial Oil Ltd., Enbridge Inc., TC Energy Corp., Cenovus Énergie Inc, Canadian Natural Resources Limited ou autre entreprises de distribution de produits pétroliers :

1. Nombre total de rencontres distinctes pour chacun des cabinets (ministre de l'Économie et premier ministre) avec des promoteurs d'énergies fossiles.
2. Pour chaque rencontre identifiée ci-dessus, veuillez fournir les informations suivantes :
 - Date et heure de la rencontre.
 - Lieu et sujet de la rencontre.
 - Noms et titres des personnes représentant le cabinet de la ministre de l'Économie et/ou du premier ministre et/ou le bureau de la sous-ministre adjointe à l'énergie qui ont participé à la rencontre.
 - Noms, titres et organisations/compagnies représentées par les promoteurs d'énergies fossiles ayant participé à la rencontre. Veuillez préciser clairement le nom de l'organisation ou de la compagnie qu'ils représentent.
 - Veuillez également me fournir les notes de rencontre ou les comptes rendus officiels de chacune de ces rencontres, s'ils existent. »

Conformément aux articles 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre requête. Vous trouverez ci-jointe la liste des rencontres demandées pour le cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et pour le bureau de la sous-ministre adjointe à l'Énergie. Cependant, concernant le quatrième point de votre demande et l'identité des personnes présentes, nous vous rappelons que le droit d'accès, comme prévu à l'article 15 de la Loi sur l'accès, ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Par ailleurs, nous vous informons que l'agenda de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie fait l'objet d'une diffusion sur le site Québec.ca. En effet,

en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à consulter la page [Agenda des membres du Conseil des ministres](#).

Veuillez également noter que le Ministère ne détient pas l'information pour le cabinet du Premier ministre et que ce point relève davantage du ministère du Conseil exécutif. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées de la responsable de l'accès aux documents au sein de cet organisme :

Julie Boucher
Responsable de l'accès à l'information
835, boul. René-Lévesque E.
Québec (QC) G1A 1B4
Tél. : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Finalement, d'autres documents ne sont pas accessibles. En effet, nous ne divulguons pas de documents transmis par un tiers et traités par celui-ci de façon confidentielle. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Geneviève Lachance
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Liste des rencontres tenues au cours de la période du 20 mai 2024 au 26 mai 2025 avec des promoteurs d'énergies fossiles ou autre entreprises de distribution de produits pétroliers

Date de la rencontre	Heure de la rencontre	Représentant du MEIE	Entreprise rencontrée	Sujet
27 mai 2024	15h-16h	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Hydro-Québec/Énergir
22 juillet 2024	15h-16h	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Hydro-Québec/Énergir
21 août 2024	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Suivi des dossiers en cours
28 août 2024	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
16 septembre 2024	15h30-16h	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Hydro-Québec/Énergir
18 septembre 2024	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
16 octobre 2024	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
11 novembre 2024	15h-16h	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Hydro-Québec/Énergir
13 novembre 2024	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
11 décembre 2024	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
11 décembre 2024	15h30	Dominique Deschênes	Enbridge Québec et Gazifère	Suivi des dossiers en cours
6 janvier 2025	15h-16h	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Hydro-Québec/Énergir
8 janvier 2025	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
15 janvier 2025	11h-12h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Formation sur le réseau
21 janvier 2025	14h-15h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Formation sur le réseau
3 février 2025	11h-11h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
5 février 2025	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
10 février 2025	10h-11h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
17 février 2025	10h-11h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
24 février 2025	16h-17h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
27 février 2025	9h-10h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
3 mars 2025	10h-11h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Hydro-Québec/Énergir
3 mars 2025	15h-16h	Dominique Deschênes	Énergir	Suivi des dossiers en cours
5 mars 2025	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
10 mars 2025	11h-12h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
2 avril 2025	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
24 mars 2025	10h-11h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
7 avril 2025	10h-11h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
10 avril 2025	10h	Dominique Deschênes	Énergir	Suivi des dossiers en cours
21 avril 2025	10h-11h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours
25 avril 2025	10h-11h	Carole-Anne Pelletier	Suncor	Suivi des dossiers en cours
25 avril 2025	13h30-14h	Carole-Anne Pelletier	Enbridge Québec	Suivi des dossiers en cours
28 avril 2025	15h-16h	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Hydro-Québec/Énergir
30 avril 2025	15h-15h30	Dominique Deschênes	Énergir	Rencontre statutaire MEIE/Énergir
19 mai 2025	10h-11h	Carole-Anne Pelletier	Énergir	Suivi des dossiers en cours